

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 mars 2010

CP 10/03-09

L'an deux mil dix, le 29 mars à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Moignard

**AIDE SOCIALE
SUCCESSIONS VACANTES ET SUCCESSIONS NON RECLAMEES
BILAN 2009**

Lors de sa séance du 15 mars 1993, la Commission Permanente a décidé, par délibération n° CP 93/03.17, d'autoriser Monsieur le Président à saisir sans délai un cabinet d'avocat aux fins de faire requérir un jugement déclarant vacante ou non réclamée la succession d'un bénéficiaire de l'Aide Sociale.

La Commission Permanente a également demandé à Monsieur le Président, de lui présenter un rapport, aux fins de régularisation de tous les dossiers pour lesquels cette démarche se serait avérée nécessaire ainsi qu'un bilan financier de cette procédure.

Au titre de l'année 2009, cette procédure a été utilisée sept fois :

Année 2009	Nom du défunt	Frais d'Aide Sociale engagés en €	Actif Récupérable	Coût de la Procédure
	LANDREVIE Yvette	63 169,86 €	Actif à répertorier par Domaines 31	0 € (requête faite par domaine 31)

Année 2009	Nom du défunt	Frais d'Aide Sociale engagés en €	Actif Récupérable	Coût de la Procédure
	PREVOT Emma	17 550,45 €	Bien immobilier	358,80 €
	MIQUEL Pierre	9 605,09 €	Actif à répertorier par Domaines 31	0 € (requête faite par domaine 31)
	LOUSTALOT Jean	4 994,40 €	Actif à répertorier par Domaines 31	0 € (requête faite par domaine 31)
	RAUJOL Claude	70 217,77 €	Actif à répertorier par Domaines 31	358,80 €
	DURAND Fernande	16 299,56 €	Actif à répertorier par Domaines 31	358,80 €
	DRUILHE Albert	43 541,87 €	Actif à répertorier par Domaines 31	0 € (requête faite par domaine 31)

Aux termes des jugements déclarant vacantes ces successions, la curatelle de l'hérédité est confiée à Monsieur le Directeur du Service des Domaines de Toulouse (31) qui désintéressera le Département après licitation des biens immobiliers.

Cette procédure nécessitant un certain délai, les recettes correspondantes ne sont versées qu'ultérieurement au Département.

Parallèlement, aux cours de l'année 2009, 11 dossiers, pour lesquels un jugement de vacance avait été demandé, ont été liquidés par le Service des Domaines de Toulouse.

Année 2009	Nom	Frais d'Aide Sociale engagés	Coût de la procédure	Montant reversé au Département
	TOSELLI Germaine	7 923,85 €	358 €	3 919,00 €
	DONNADIEU Clément	4 121 €	606,84 €	4 121 €
	RIBEYROTTE Marie-Blanche	5 984,23 €	0 € (requête des domaines 63)	3 474,78 €

	POUGENS Jean	1 343,81 €	0 € (requête des domaines 31)	532,66 €
	DE KONNINCK Arthur	23 515,76 €	0 € (requête des domaines 31)	800,34 €
	SERRES Paul	89 122,93 €	0 € (requête des domaines 31)	6 557,64 €
	PADIE Pierre	44 825,07 €	0 € (requête des domaines 31)	44 632,99 €
	DEMARIA Guiseppe	125 969,71 €	0 € (requête des domaines 31)	1 541,14 €
	VIDAL Irène	53 613,58 €	358,80 €	4 254,32 €
	LACOSTE Horasie	42 062,06 €	0 € (requête des domaines 31)	4 296,99 €
	DELPECH Andrée	19 623,23 €	0 € (requête des domaines 31)	16 218,20 €
Total 2009		418 105,23 €	1 323,64 €	90 349,06 €

Au vu des chiffres précités, il ressort que le Département a récupéré la somme de 90 349,06 €, pour 1 323,64 € de frais de procédure.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, en application de la délibération précitée, approuver la décision de saisir, sans délai, un cabinet d'avocat aux fins de faire requérir un jugement déclarant vacantes ou non réclamées les successions de bénéficiaires de l'aide sociale, et ce, pour les dossiers ci-dessus évoqués.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 mars 1993 autorisant Monsieur le Président à saisir sans délai un cabinet d'avocat aux fins de faire requérir un jugement déclarant vacante ou non réclamée la succession d'un bénéficiaire de l'Aide Sociale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Donne acte à Monsieur le Président du bilan financier 2009 relatif aux successions vacantes et successions non réclamées liquidées par le service des domaines ;
- Décide de saisir un cabinet d'avocat aux fins de faire requérir un jugement déclarant vacantes ou non réclamées les successions de onze bénéficiaires de l'aide sociale.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,